

Monsieur Albert GOFFART
Directeur de l'Urbanisme A.A.T.L.
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PDF/286308
N/réf. : gm/BXL4.125/s.487
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Antoine Dansaert. Réaménagement de la voirie du tronçon compris entre la place du Vieux Marché aux Grains et la rue Léon Lepage. Avis de la CRMS.
Dossier traité par F. Guillan-Suarez.

En réponse à votre lettre du 8 octobre 2010, réceptionné le 13 octobre nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 octobre 2010 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur le réaménagement complet (de façade à façade) du tronçon de la rue Dansaert situé entre le Vieux Marché aux Grains et la rue Léon Lepage / Nouveau Marché aux Grains. Ce tronçon est partiellement situé dans la zone de protection de plusieurs immeubles classés de la place du Nouveau Marché aux Grains, ainsi que de l'immeuble à appartements dû à E. Dhucque (angle rue A. Dansaert et place du Vieux marché aux Grains).

La CRMS se prononce de la manière suivante sur la demande.

- La partie en section courante du tronçon concerné, situé entre la place du Vieux Marché aux Grains et la place du Nouveau Marché aux Grains, serait subdivisée en une chaussée asphaltée et axée de 6,5 m, flanqués de stationnements (pavés de porphyre) et de trottoirs de 5,90 m (pavés platines). Entre les bandes de stationnement et les trottoirs, on prévoit, en outre, une piste cyclable asphaltée. **La CRMS s'interroge sur l'utilité de cette piste cyclable** qui serait isolée sur ce tronçon très limité de la rue Dansaert. En effet, à la hauteur des places du Vieux et du Nouveau Marché aux Grains, les cyclistes seraient de nouveau dirigés sur la voirie carrossable. **La CRMS décourage cet aménagement qui serait perturbant autant pour les cyclistes que pour les autres utilisateurs de la voie publique (en particulier pour les piétons) et qui pourraient créer des situations conflictuelles entre les différents utilisateurs.** Elle préconise, dès lors de poursuivre, pour l'aménagement de la piste cyclable, la même logique que pour l'ensemble de la rue.

- A la hauteur de la place du Nouveau Marché aux Grains, la chaussée asphaltée serait mise en oblique et serait dotée de trottoirs asymétriques. ***La Commission se prononce défavorablement sur cette proposition. Elle demande de respecter rigoureusement la forme rectangulaire très caractéristique du tracé du XVIIIe de la place (cf. plan d'aménagement de 1787) sans introduire d'aménagements asymétriques.*** Les oreilles de trottoir prévues de part et d'autres de la voirie qui longe la partie centrale de la place doivent être réduites au maximum tout en privilégiant la lisibilité de la voirie et son tracé rectiligne (pas d'oblique !).

- La contre allée (équipée d'une station Cambio) et le raccord vers la rue Léon Lepage seraient revêtus de pavés. Cet aménagement s'inscrivant dans la continuité de celui de la rue Lepage, la Commission accepte ce choix de matériaux. Elle constate toutefois que l'emprise des parties carrossables est fortement réduite par rapport à la situation existante et ***attire l'attention sur les problèmes que cet aménagement pourrait créer au niveau de l'accès au parking public qui se situe dans cette partie de la rue.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. à : AATL – DML (S. Valcke).